

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 2 décembre 2019, à 20 h à la salle des délibérations, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

SONT PRÉSENTS :

- M. Ghyslain Noël, maire
- M. Raynald Jean, conseiller no. 1
- M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
- M. Réal Savoie, conseiller no. 3
- M. Alain Raymond, conseiller no. 4
- M. Roland Ayotte, conseiller no. 5

EST ABSENTE : Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

La directrice générale par intérim et greffière, Mme Pauline Vrain, assiste également à la séance.

Ouverture de l'assemblée de Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2019-12-254. Adoption de l'ordre du jour **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2019-12-255. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 novembre 2019 **CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 novembre 2019 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

Suivi des dossiers MRC d'Arthabaska

M. Ghyslain Noël, maire, mentionne que lors de la rencontre du conseil de la MRC d'Arthabaska du 27 novembre dernier, les points suivants ont été abordés :

- ☞ La réélection de M. Alain St-Pierre à titre de préfet et la réélection de M. David Vincent à titre de préfet suppléant;
- ☞ Nomination de deux nouveaux membres au conseil de la MRC d'Arthabaska, soit messieurs Simon Boucher et Jean-François Nolin;
- ☞ La présentation du conseil jeunesse pour l'année 2020. Mme Norah Désilets représente la Ville de Daveluyville;
- ☞ L'adoption du budget de la MRC d'Arthabaska au montant de 11 716 071 \$ pour l'année 2020;
- ☞ La nomination des élus responsables des différents comités pour la MRC d'Arthabaska.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

2019-12-256.
Journée
internationale des
personnes
handicapées

CONSIDÉRANT QUE le 3 décembre est la « Journée internationale des personnes handicapées », instituée en 1992 par l'Organisation des Nations Unies (ONU), et sert à souligner la fin de la décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (1983-1992);

CONSIDÉRANT QUE cette journée sert à réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées en invitant la population à poser des actions individuelles et collectives afin d'ouvrir les portes qui permettront à tous et chacun d'apporter sa contribution à notre société, une société inclusive;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Ghyslain Noël**, maire, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Daveluyville proclame la journée du 3 décembre 2019 « Journée internationale des personnes handicapées » et invite sa population à poser des actions individuelles et collectives afin d'ouvrir les portes qui permettront à tous et chacun d'apporter sa contribution à notre société, une société inclusive.

2019-12-257.
Demande de
commandite -
Partenaires 12-18

CONSIDÉRANT la tenue d'un souper à l'aveugle le 25 janvier 2020 à la salle communautaire de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE le but de la soirée est d'amasser des fonds pour l'organisme Partenaires 12-18 et de créer des liens entre les gens de la municipalité;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité de remettre un don exceptionnel équivalent à un crédit de 50% de la location de la salle communautaire, à condition que l'organisation de l'évènement prenne en charge le nettoyage complet de la salle communautaire à la fin de l'activité.

Soutien financier
- Partage
Alimentaire
Daveluyville

Réception d'une demande de financement pour la campagne annuelle des paniers de Noël 2019. Considérant que la Ville de Daveluyville remet tous les profits engendrés lors du Brunch des 2 maires, le conseil prend acte, sans donner suite.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2019-12-258.
Comptes du
5 novembre au
2 décembre 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du 5 novembre au 2 décembre 2019 de la Ville de Daveluyville totalisant 803 798.41 \$;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Leclerc, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste pour la période du 5 novembre au 2 décembre 2019.

Dépôt par la
trésorière de la
liste des comptes

La trésorière dépose l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en date du 1^{er} décembre 2019, conformément aux dispositions de l'article 511 de la *Loi sur les Cités et*

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

à recevoir au
1^{er} décembre
2019

Villes.

Dépôt par la
greffière de la
liste des intérêts
pécuniaires

La greffière dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil reçus en date du 1^{er} décembre 2019, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

Dépôt par la
greffière du
registre des dons,
avantages ou
marques
d'hospitalité
reçus en date du
1^{er} décembre
2019

La greffière dépose le registre des dons, avantages ou marques d'hospitalité reçus en date du 1^{er} décembre 2019, conformément à l'article 6, alinéa 7 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1.).

2019-12-259.
Nomination du
maire suppléant

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Ghyslain Noël**, maire, il est résolu à l'unanimité de nommer M. Raynald Jean à titre de maire suppléant de la Ville de Daveluyville jusqu'au 31 décembre 2020.

2019-12-260.
Nomination du
substitut du maire
lors des séances
du conseil de la
MRC
d'Arthabaska

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Ghyslain Noël**, maire, il est résolu à l'unanimité de désigner M. Raynald Jean à titre de substitut du maire au sein du Conseil de la M.R.C. d'Arthabaska jusqu'au 31 décembre 2020.

2019-12-261.
Représentants
pour les comités

Le maire dépose la liste des responsables des principaux comités en fonction, effective du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2020.

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des représentants des principaux comités, effective du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, telle que déposée.

2019-12-262.
Autorisation de
signature du bail
pour le 362 rue
Principale

CONSIDÉRANT le renouvellement du bail du local situé au 362 rue Principale pour le député Alain Rayes;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et la directrice générale par intérim à signer le bail débutant le 1^{er} novembre 2019.

2019-12-263.
Autorisation de
signature -
Cessation de bail
pour le 1025-A
route Principale

CONSIDÉRANT la demande du locataire du 1025-A route Principale de cesser le bail;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter cette demande;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Pauline Vrain, directrice générale par intérim, à signer la cessation de bail du 1025-A, route Principale, pour et au nom de la Ville de Daveluyville, selon les conditions mentionnées par le conseil municipal et que la cession de bail soit effective en date du 4 décembre 2019.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

2019-12-264.
Autorisation de
signature -
Nouvelles
ententes de
service 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE Bell a été mandaté par le CRTC afin de planifier la mise en œuvre des services de Prochaine Génération (9-1-1PG) selon la décision 2017-182 en matière de politique de réglementation des communications;

CONSIDÉRANT QUE ce service permettra aux Canadiens d'avoir accès à de nouveaux services d'urgence améliorés et novateurs reposant sur le Protocole Internet (IP);

CONSIDÉRANT QUE tous les centres d'urgence 9-1-1 doivent migrer vers le nouveau réseau 9-1-1 entre le 30 juin 2020 et le 30 juin 2023;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale ou en son absence, la directrice générale adjointe, au nom de la Ville de Daveluyville, à signer l'accord pour la migration vers le nouveau réseau 9-1-1PG.

Plan triennal de
répartition des
immeubles de la
Commission
scolaire des Bois-
Francs

Dépôt par la directrice générale par intérim du plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission Scolaire des Bois-Francs, pour les années 2020 à 2023.

1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur le logement au 1025-A route Principale, questions auxquelles le maire a répondu.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-12-265.
Prévisions
budgétaires 2020
- Régie
intermunicipale
de sécurité
publique des
Chutes

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte** et sur recommandation des représentants de la ville au Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville approuve les prévisions budgétaires pour l'exercice 2020 de la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes, avec un budget annuel de 297 450 \$, représentant une quote-part de 252 325 \$ pour la Ville de Daveluyville, soit 239 515 \$ pour le service d'incendie et 12 810 \$ pour le service de premiers répondants.

TRANSPORT

2019-12-266.
Étude
d'opportunité -
Pont de l'île Côté

CONSIDÉRANT QUE la structure P-00551A située sur la route de l'Île Côté dans la Ville de Daveluyville présente des défauts et que le Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉ) souhaite procéder à son remplacement;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre entre le Ministère et la Ville a eu lieu le 22 octobre 2019 dans le but d'informer cette dernière du projet;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, il a été question de circulation sur un pont temporaire ou un tracé tout au long des travaux;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité ce qui suit :

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

- **QUE** le tracé au droit de la maison sise au 373 rue Principale soit privilégié, incluant la démolition du bâtiment situé au 385-385B rue Principale;
- **QUE** le tracé au droit du pont existant avec un pont temporaire au nord soit la deuxième option;
- **QUE** le tracé face à l'église soit la 3^{ème} option;
- **QUE** la largeur carrossable soit entre 7 et 9 mètres;
- **QU'**il y ait de l'éclairage tout le long du pont;
- **QU'**il y ait un accotement permettant la circulation des vélos et piétons et que la Ville puisse installer des délinéateurs;
- **QUE** la Ville accepte le principe de réalisation des travaux de remplacement du P-005551A, tel que présenté à la réunion du 22 octobre 2019.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

Mme Pauline Vrain, inspectrice adjointe en bâtiment, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de novembre 2019, 4 permis ont été émis, totalisant 75 001 \$.

2019-12-267.
Dérogation
mineure - 248,
16^E Avenue du
Lac (lots
4 442 408 et
4 442 393)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 248, 16^E Avenue du Lac (lots 4 442 408 et 4 442 393);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser que la marge de recul latérale du bâtiment principal soit à 0.98 mètre au lieu de 2 mètres, tel que stipulé dans le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à la réception du certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 248, 16^E Avenue du Lac (lots 4 442 408 et 4 442 393) visant à rendre réputée conforme la marge de recul latérale du bâtiment principal à 0.98 mètre au lieu de 2 mètres, le tout conformément au règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

2019-12-268.
Dérogation
mineure - 860
route Principale

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 860 route Principale (lot 4 441 677);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

(lot 4 441 677)

construction d'un bâtiment principal agricole avec une marge de recul avant à 8 mètres au lieu de 15 mètres, tel que stipulé dans le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à la réception d'une demande de permis de construction ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme n'a pas trouvé consensus lors de la rencontre en date du 19 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 860 route Principale (lot 4 441 677) visant à rendre réputée conforme la marge de recul avant du bâtiment principal agricole à 8 mètres au lieu de 15 mètres, le tout conformément au règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

2019-12-269.

Corporation de
sauvegarde du
Lac-à-la-Truite -
Demande de
subvention

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la sauvegarde du Lac-à-la-Truite est privée;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la sauvegarde du Lac-à-la-Truite est un organisme à but non lucratif situé sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville encourage financièrement ce genre d'organisme;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville octroi une subvention pour l'année 2019 au montant de 1 500 \$, sur preuve de pièces justificatives, en guise d'aide financière à la Corporation de la sauvegarde du Lac-à-la-Truite et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2019-12-270.

Budget révisé de
l'Office municipal
d'habitation pour
l'année 2019

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité d'accepter le budget 2019 révisé émis par la Société d'Habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation, en date du 13 novembre 2019, au montant de 74 461 \$. La Ville de Daveluyville s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2019-12-271.
Prévisions
budgétaires 2020
– Bibliothèque
municipale

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron** et sur recommandation des représentants de la ville au Conseil d'administration de la bibliothèque, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville approuve les prévisions budgétaires pour l'exercice 2020 de la bibliothèque, pour un montant global de l'ordre de 31 119 \$, représentant une quote-part de 26 174 \$ pour la Ville de Daveluyville.

2019-12-272.
Prévisions
budgétaires 2020
– Partenaires
12-18

CONSIDÉRANT l'offre de services de Partenaires 12-18 envers les adolescents de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services répond à des besoins;

CONSIDÉRANT l'engagement de Partenaires 12-18 à nous fournir les rapports requis pour nous assurer de la bonne utilisation et de la bonne gestion des fonds qui lui sont confiés ;

CONSIDÉRANT QUE Partenaires 12-18 travaille en partenariat avec les organismes du milieu et les ressources locales ;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité que la municipalité s'engage à contribuer financièrement selon un « per capita » de 2.65 \$, soit 6 129.45 \$ afin de recevoir les services d'accompagnement et de formations jeunesse de Partenaires 12-18.

LÉGISLATION

2019-12-273.
Adoption du
règlement
numéro 74 relatif
au guide de
gestion des
ressources
humaines, lequel
regroupe les
conditions de
travail et les
politiques et
pratiques en
ressources
humaines

ATTENDU QUE l'article 73 de la *Loi sur les cités et villes* définit les pouvoirs du conseil municipal en matière de traitement de ses employés et fonctionnaires;

ATTENDU QUE la Ville de Daveluyville a élaboré un guide sur la gestion des ressources humaines lequel regroupe les conditions de travail et les politiques et pratiques en ressources humaines;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Denis Bergeron lors de la séance ordinaire tenue le lundi 4 novembre 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du lundi 4 novembre 2019;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V.;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Alain Raymond** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 74 relatif au guide de gestion des ressources humaines, lequel regroupe les conditions de travail et les politiques et

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

pratiques en ressources humaines soit adopté, tel que déposé.

AFFAIRES NOUVELLES

2019-12-274.
Paiement du
décompte
progressif no. 4 –
Projet de
réfection des
infrastructures
sur la rue de la
Gare, la
3^E Avenue, la
4^E Avenue et la
5^E Avenue Est

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-136. qui approuvait la soumission de Groupe Gagné au montant de 2 207 917 \$, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la rue de la Gare, la 4^E Avenue, la 5^E Avenue Est et la 3^E Avenue;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-09-213. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 1 au montant de 421 465.32 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-10-233. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 2 au montant de 693 447.14 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-252. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 3 au montant de 564 870.17 \$;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- D'autoriser Mme Pauline Vrain, directrice générale par intérim, à signer le décompte progressif no. 4 – Projet de réfection des infrastructures sur la rue de la Gare, la 3^E Avenue, la 4^E Avenue et la 5^E Avenue Est (DAVM-241086), produit par EXP en date du 29 novembre 2019;
- 2- D'autoriser la trésorière à émettre le paiement à Groupe Gagné pour le décompte progressif numéro 4, établi au montant de 304 260.42 \$, tenant en compte le paiement de 5% de la retenue, incluant les taxes, relativement au projet mentionné ci-dessus.

Correspondance
du Gouvernement
relativement au
suivi du plomb
dans l'eau
potable

Réception d'une correspondance du Gouvernement du Québec mentionnant que le Gouvernement modifiera le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* afin de s'aligner sur les plus récentes études scientifiques et les recommandations de Santé Canada. Le Québec deviendra ainsi la première province à adopter la nouvelle concentration maximale acceptable de cinq microgrammes de plomb par litre d'eau potable (0.005 mg/litre). Un plan d'action devra également être mis en place par les municipalités d'ici le début du printemps 2020 afin de réduire la présence de plomb dans l'eau potable. Présentement à Daveluyville le plomb est inférieur à 0.001 mg/litre.

2019-12-275.
Paiement du
décompte
progressif no. 8 –
Lot 1 – Projet de
réfection du
Centre sportif

CONSIDÉRANT la résolution 2019-03-74. qui approuvait la soumission de Construction G. Therrien (2010) inc. au montant de 4 187 390 \$, taxes incluses, pour les travaux de l'aréna – Lot 1;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-143. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 1 au montant de 63 792.85 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-153. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 2 au montant de 451 823.13 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-07-168. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 3 au montant de 553 621.18 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-08-185. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 4 au montant de 466 590.40 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-09-206. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 5 au montant de 784 560.20 \$;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-10-231. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 6 au montant de 568 831.34 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-250. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 7 au montant de 649 826.28 \$;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'autoriser** Mme Tammy Voyer, directrice générale ou en son absence, Mme Pauline Vrain, directrice générale par intérim, à signer le décompte progressif no. 8 – Lot 1, produit par Construction G. Therrien (2010) inc. en date du 2 décembre 2019;
- 2- **D'autoriser** la trésorière à émettre le paiement à Construction G. Therrien (2010) inc. du décompte progressif numéro 8, établi au montant de 176 074.62 \$ incluant les taxes, relativement au projet de réfection du centre sportif – Lot 1, conditionnel à la réception des quittances et de la déclaration solennelle de l'entrepreneur ainsi que la recommandation finale de M. Alain Côté, architectes inc.

2019-12-276.
Paiement du décompte progressif no. 8 – Lot 2 – Projet de réfection du Centre sportif

CONSIDÉRANT la résolution 2019-03-75. qui approuvait la soumission de Construction G. Therrien (2010) inc. au montant de 2 662 706 \$, taxes incluses, pour les travaux de l'aréna – Lot 2;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-144. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 1 au montant de 18 998.47 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-154. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 2 au montant de 236 816.54 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-07-169. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 3 au montant de 310 578.41 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-08-186. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 4 au montant de 370 194.90 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-09-207. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 5 au montant de 331 888.56 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-10-232. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 6 au montant de 362 006.73 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-251. qui autorisait le paiement du décompte progressif no. 7 au montant de 396 190.51 \$;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'autoriser** Mme Tammy Voyer, directrice générale ou en son absence, Mme Pauline Vrain, directrice générale par intérim, à signer le décompte progressif no. 8 – Lot 2, produit par Construction G. Therrien (2010) inc. en date du 2 décembre 2019;
- 2- **D'autoriser** la trésorière à émettre le paiement à Construction G. Therrien (2010) inc. du décompte progressif numéro 8, établi au montant de 202 451.66 \$ incluant les taxes, relativement au projet de réfection du centre sportif – Lot 2, conditionnel à la réception des quittances et de la déclaration solennelle de l'entrepreneur ainsi que la recommandation finale de M. Alain Côté, architectes inc.

2019-12-277.
Céramique dans

CONSIDÉRANT la nécessité de refaire la céramique dans l'entrée du bâtiment de l'hôtel de ville;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

la réception de
l'hôtel de ville

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de mandater Céramique Steven Lajoie inc. pour refaire la céramique dans l'entrée de l'hôtel de ville au montant maximal de 7000 \$, taxes incluses.

2^{ÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur le pont de l'île Côté, les constructions sur la 5^E Rue, les travaux sur la rue de la Gare, la taxation des lieux de culte, questions auxquelles le maire a répondu.

2019-12-278.
Fin de la séance
et levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 46.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière

Version non officielle